

Note d'information du Commissariat aux Assurances relative aux exigences de reporting dans le cadre du régime Solvabilité 2

Au cours des derniers mois le Commissariat aux Assurances a été approché à différentes reprises par des compagnies d'assurances et de réassurance luxembourgeoises pour ce qui concerne les obligations de reporting imposées par le régime Solvabilité 2. La présente note d'information a pour objet de faire le point sur la situation actuelle et sur les recommandations qu'il est possible de faire en matière de préparation des entreprises.

Les obligations de reporting sont élaborées par EIOPA sous la forme de normes techniques d'exécution (Implementing Technical Standards – ITS) directement contraignantes pour les compagnies d'assurances et de réassurance ainsi que pour les groupes d'assurances et de réassurance.

EIOPA a publié, en date du 27 novembre 2014, les états de reporting Solvabilité 2 à des fins de consultation publique (*CP-14-052 ITS on regular supervisory reporting* et annexes). Ces états constituent une base de travail fiable qui doit permettre la préparation des compagnies d'assurances et de réassurance à la mise en œuvre des exigences du pilier 3 de Solvabilité 2.

Vu l'entrée en vigueur du régime Solvabilité 2 au 1er janvier 2016, le Commissariat aux Assurances vous encourage à vous familiariser dès à présent avec les exigences susmentionnées en consultant les liens ci-joints :

<https://eiopa.europa.eu/Pages/Supervision/Insurance/Reporting-formats.aspx>

<https://eiopa.europa.eu/Pages/Consultations/Public-consultation-on-the-Set-2-of-the-Solvency-II-Implementing-Technical-Standards-%28ITS%29-and-Guidelines.aspx>

Dans ce contexte, nous vous invitons également à consulter le « Tool for Undertakings (T4U) » décrit et téléchargeable sous le lien suivant :

<https://eiopa.europa.eu/Pages/Supervision/Insurance/Tool-for-Undertakings.aspx>

Il est à remarquer que la version actuelle de ce logiciel reprend exclusivement les exigences de reporting relatives aux orientations préparatoires en matière de Solvabilité 2. La version définitive comprendra un certain nombre d'exigences (et de tableaux) supplémentaires.

Il va de soi que le Commissariat aux Assurances vous tiendra informés de tout nouveau développement en cette matière, y compris en ce qui concerne l'application du principe de proportionnalité.